

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 08 JUILLET 2021 à 18h00

- - -

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Alexandre CHOPINEZ, Mmes Sylvie VINCENT, Isabelle BOISSEL, M. Christian GREGOIRE, Mme Fabienne PICARD, M. Jacky CANEPA, Mme Constance JACQUOT, M. André HAUTCHAMP, Mme Véronique GROSSIER, MM. Jean-Jacques GAULTIER, Thierry LEDZINSKI, Mme Ghislaine COSSIN, M. Valentin VASSALLO, Mme Charline LEHMANN, M. Joël GROSJEAN, Mme Maryse RATTIER, MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON (du point n° 1 au point n° 10), Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusés ayant donné procuration : M. Daniel GORNET à Mme Nicole CHARRON, Mme Marie-Thérèse TOMASINI à Mme Véronique GROSSIER, Mme Denise MAIRE à Mme Isabelle BOISSEL, M. Francis MARQUIS à M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Sonia BLANCHOT à M. Valentin VASSALLO, Mme Nadine BAILLY à Mme Nicole CHARRON, M. Olivier SIMONIN à M. Patrick FLOQUET

Absent : M. Didier FORQUIGNON (du point n° 11 au point n° 29)

Secrétaire de séance : M. Valentin VASSALLO

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil municipal et à Madame Maryse RATTIER qui succède au regretté Pierre GÉRARD. La période des élections régionales et départementales, maintenant terminée, s'est soldée par le succès vittellois de Monsieur Patrick FLOQUET, en qualité de Conseiller Régional Grand Est (54,60 %) et du binôme Sandrine PATARD - Franck PERRY, au Conseil Départemental des Vosges (74,64 %). Avec l'appui du Député Jean-Jacques GAULTIER au niveau national, ces nouveaux élus poursuivront leur engagement pour conduire les dossiers structurants du territoire, du département et de la ville de Vittel.

Monsieur le Maire rappelle que cette séance du conseil municipal est, comme à l'accoutumée, enregistrée et sera diffusée sur le site internet de la ville.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2021 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 10 mai 2021.

2. ASSEMBLÉE LOCALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

L'article L.270 du code électoral dispose que : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En application de ces dispositions, suite au décès Monsieur Pierre GÉRARD, Madame Maryse RATTIER a été appelée à remplacer le conseiller municipal décédé, et a accepté de siéger.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Maryse RATTIER au sein du conseil municipal.

3. ASSEMBLÉE LOCALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES :

Par délibérations du 25 mai 2020 et du 08 octobre 2020, le Conseil Municipal a créé douze commissions municipales et a désigné les huit membres les composant, répartis proportionnellement ainsi :

- 7 pour la liste majoritaire « Avec vous pour Vittel » (Franck Perry)
- 1 pour la liste minoritaire « Vittel renouveau 2020 » (Didier Forquignon)

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : *dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

A la suite du décès de M. Pierre GÉRARD, Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal de la liste « Avec vous pour Vittel » pour lui succéder dans certaines commissions municipales à savoir :

- commission des finances
- ressources humaines
- sports – projet JO 2024
- enfance – éducation – jeunesse – affaires scolaires et périscolaires
- fluides et performances énergétiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne le représentant de la liste « Avec vous pour Vittel » pour siéger au sein des commissions municipales comme suit :

Commissions	Représentant de la liste « Avec vous pour Vittel »
Finances	Madame Maryse RATTIER
Ressources humaines	Monsieur Christian GRÉGOIRE
Sports, projet JO 2024	Madame Maryse RATTIER
Enfance, éducation, jeunesse et affaires scolaires et périscolaires	Madame Véronique GROSSIER
Fluides et performances énergétiques	Monsieur Olivier SIMONIN

4. ASSEMBLÉE LOCALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre de conseillers municipaux amenés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soit sept sièges pour la liste « Avec vous pour Vittel », et un siège pour la liste « Vittel renouveau 2020 ».

MM. Jacky CANEPA, Patrick FLOQUET, Pierre GÉRARD, Mmes Véronique GROSSIER, Charline LEHMANN, Denise MAIRE, Sylvie VINCENT ont été élus pour représenter la liste « Avec vous pour Vittel ».

Suite au décès de M. Pierre GÉRARD, et afin de maintenir la représentativité de la liste « Avec vous pour Vittel », au sein du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne Monsieur Joël GROSJEAN, représentant de la liste « Avec vous pour Vittel » pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vittel.

5. ASSEMBLÉE LOCALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS :

A. Commission d'accessibilité aux personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, donne obligation aux collectivités territoriales de respecter les délais pour rendre accessibles les espaces et équipements publics aux personnes en situation de handicap

et de créer une commission pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants pour les domaines de leurs compétences propres.

Pour rappel, par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné MM. Pierre GÉRARD, André HAUTCHAMP, Daniel GORNET, Mme Fabienne PICARD pour siéger au sein de la commission communale.

Suite au décès de Monsieur Pierre GÉRARD, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un des membres du Conseil Municipal pour lui succéder.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne Madame Sylvie VINCENT, représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

B. Commission de contrôle financier

Par délibération du 10 décembre 2020 et du 18 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission de contrôle financier, chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public ou de garantie d'emprunt.

Ont été désignés membres de cette commission :

Liste « Avec vous pour Vittel » : M. Franck PERRY, Maire et président de droit, M. Jacky CANEPA, Mme Nicole CHARRON, MM. Patrick FLOQUET, Pierre GÉRARD, Daniel GORNET, André HAUTCHAMP, Thierry LEDZINSKI,

Liste « Vittel renouveau 2020 » : M. Bernard NOVIANT.

Suite au décès de M. Pierre GÉRARD, et afin de maintenir la représentativité de la liste « Avec vous pour Vittel » au sein de cette commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne Madame Sylvie VINCENT, représentant de la liste « Avec vous pour Vittel » pour siéger au sein de ladite commission.

6. ASSEMBLÉE LOCALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS :

▪ Régie Vittel Câble

La régie Vittel Câble a été créée le 30 novembre 1993. Elle est administrée par un conseil d'exploitation composé de 3 à 15 membres désignés par le Conseil Municipal, dont trois représentants du Conseil Municipal, trois représentants des associations locales, trois représentants des abonnés.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné MM. Pierre GÉRARD, Christian GRÉGOIRE et Thierry LEDZINSKI pour siéger au sein de la régie Vittel Câble.

Suite au décès de Monsieur Pierre GÉRARD, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne Monsieur Joël GROSJEAN, représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la régie Vittel Câble.

▪ Régie Vittel Sports

La régie Vittel Sports a été créée le 19 mai 2011. Conformément à ses statuts, le nombre de représentants au conseil d'administration a été fixé à 10 membres, dont 7 membres du conseil municipal et 3 membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine du tourisme.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné Mme Nadine BAILLY, MM. Alexandre CHOPINEZ, Pierre GÉRARD, Mme Denise MAIRE, MM. Thierry LEDZINSKI, Francis MARQUIS, Olivier SIMONIN.

Suite au décès de Monsieur Pierre GÉRARD, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne Madame Maryse RATTIER, représentante du Conseil Municipal, pour siéger au sein de la régie Vittel Sports.

▪ **Syndicat intercommunal pour la reconstruction du centre principal de secours de l'agglomération de Vittel-Contrexéville**

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°3037/04 du 9 décembre 2004 portant statuts du syndicat fixe le nombre de représentants à élire au comité syndical du syndicat intercommunal pour la reconstruction du centre de secours principal de l'agglomération de Vittel-Contrexéville.

Pour les villes de Vittel et de Contrexéville, le nombre de délégués s'établit comme suit :

- 6 délégués titulaires, en plus du Maire, membre de droit,
- 3 délégués suppléants.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a, désigné :

- en qualité de délégués titulaires : Mmes Nadine BAILLY, Ghislaine COSSIN, M. Daniel GCRNET, Mme Véronique GROSSIER, M. Thierry LEDZINSKI, Mme Fabienne PICARD,
- en qualité de délégués suppléants : MM. Pierre GÉRARD, André HAUTCHAMP, Mme Sylvie VINCENT,

pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal pour la reconstruction du centre de secours principal de l'agglomération de Vittel-Contrexéville.

Suite au décès de Monsieur Pierre GÉRARD, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au comité syndical dudit syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne Madame Maryse RATTIER, représentante du Conseil Municipal pour siéger en qualité de déléguée suppléante au sein dudit syndicat.

▪ **SIVU pour la construction et la gestion de la station d'épuration de l'agglomération de Vittel-Contrexéville**

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 634/91 du 9 avril 1991, modifié par l'arrêté préfectoral n° 647/91 du 21 mai 1991 portant statuts du SIVU, dispose que le syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de la station d'épuration de l'agglomération de Vittel-Contrexéville est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées, à raison de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a, désigné :

- en qualité de délégués titulaires :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| 1. M. Franck PERRY | 5. M. Patrick FLOQUET |
| 2. M. Christian GREGOIRE | 6. Mme Fabienne PICARD |
| 3. M. Thierry LEDZINSKI | 7. Mme Denise MAIRE |
| 4. M. André HAUTCHAMP | 8. Mme Ghislaine COSSIN |

- en qualité de délégués suppléants

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| 1. Mme Sylvie VINCENT | 5. M. Pierre GÉRARD |
| 2. Mme Marie-Thérèse TOMASINI | 6. Mme Nicole CHARRON |
| 3. M. Valentin VASSALLO | 7. Mme Véronique GROSSIER |
| 4. M. Olivier SIMONIN | 8. M. Daniel GORNET |

pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et la gestion de la station d'épuration de l'agglomération de Vittel-Contrexéville.

Suite au décès de Monsieur Pierre GÉRARD, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au comité syndical dudit syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne Madame Maryse RATTIER, représentante du Conseil Municipal pour siéger en qualité de déléguée suppléante au sein dudit syndicat.

7. INTERCOMMUNALITÉ – TOURISME – REPRISE DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME » :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme et du thermalisme.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "Loi NOTRe" a transféré à l'intercommunalité, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, qui intègre la gestion des offices de tourisme. Dans le cadre de l'exercice cette compétence, la communauté de communes Terre d'Eau a confié, par convention, à la société publique locale Destination Vittel Contrexéville, dont la commune est actionnaire, la mission de gérer l'office de tourisme intercommunal (OTI).

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, offre la possibilité aux communes, érigées en stations classées de tourisme, membres d'une communauté de communes, de reprendre la gestion de leur office de tourisme et donc d'exercer à nouveau la compétence promotion du tourisme. Elle prévoit également que l'animation touristique est une compétence partagée entre la commune et l'EPCI.

Compte tenu des forts enjeux que représente le tourisme pour la commune de VITTEL, classée station de tourisme par décret du 24 février 2015, la ville souhaite engager la procédure nécessaire à la reprise de cette compétence. Conformément à l'article 16 de la loi engagement et proximité, *«les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté de communes, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée. A défaut, l'avis est réputé rendu. La communauté de communes conserve, concurremment avec ladite commune et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme. »*

A l'instar de la ville de Vittel, la commune de Contrexéville sollicitera la CCTE en ce même sens afin de retrouver elle aussi son autonomie dans la gestion de cette compétence. Le mode de gestion n'a pas vocation à être modifié à ce jour. Le personnel de la SPL est maintenu et continue son activité actuelle de promotion du tourisme, entre autres, pour le compte des collectivités actionnaires dans le cadre des contrats qui les lient avec la SPL Destination Vittel Contrexéville.

Monsieur Bernard NOVIANT demande si cette reprise de compétence par la ville aura des incidences financières sur le chiffre d'affaires, sur les personnels et les prestataires du territoire. Une étude a-t-elle été réalisée dans ce sens ?

Madame Nicole CHARRON précise que la reprise de la compétence n'aura aucun impact sur les personnels de la SPL qui resteront dans leur structure d'origine. Comme Contrexéville, Vittel poursuivra sa destinée, et restera en contact avec les offices de tourisme, de manière à mutualiser des actions touristiques, sportives, sur les salons. Cette reprise de compétence n'engendrera pas d'incidence financière puisqu'aucune subvention supplémentaire n'est prévue.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau véhicule juridique aura l'avantage de réaliser une économie annuelle de TVA, à hauteur de 80 000 €, comme il l'a été expliqué en commission « tourisme ». Il regrette que le groupe minoritaire ait été absent.

Monsieur Bernard NOVIANT fait remarquer que toute affaire soumise au vote, en séance du conseil municipal, peut soulever des questions par les élus. Il ajoute que la séance du conseil municipal est le lieu d'expression, eu égard au respect des dispositions du règlement intérieur.

Monsieur le Maire ajoute que le rôle d'une commission est d'examiner les affaires et de réaliser les travaux préparatoires. Il est donc important d'y participer.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise la nécessité d'avoir une concordance politique entre le niveau national et le niveau local. Alors que les maires ruraux se sont largement opposés à la loi NOTRÉ, ce changement législatif avec la loi du 27 décembre 2019 auquel il a participé, permet de redonner plus de souplesse aux maires qui le souhaitent, de reprendre les compétences qui les intéressent. De nombreuses communes comme Vittel souhaitent reprendre cette compétence « promotion du tourisme ». Alors que le coût de fonctionnement des deux offices de tourisme est élevé, la marge dédiée à la promotion commerciale et touristique ne représente que 60 000 € pour les 45 communes de la communauté de communes Terre d'Eau. La communauté de communes pourra, elle-aussi, agir dans ce domaine, sur son périmètre. Vittel, érigée en station classée de tourisme, a une vision du tourisme et du thermalisme différente des autres collectivités qui n'ont pas les mêmes volontés, les mêmes moyens. Ainsi, la ville portera elle-même ses projets d'investissement touristiques.

Après avis favorable de la commission « tourisme et thermalisme » réunie le 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite l'avis de la Communauté de Communes Terre d'Eau en vue de la restitution à la ville de Vittel de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

8. INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES » :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller municipal délégué en charge des fluides, très haut débit et performance énergétique.

L'article L 2234-27 du code général des collectivités territoriales stipule que « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables... ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

En mars 2018, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) a pris la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables visant à faciliter la mobilité durable sur le département vosgien.

En mars 2021, le SDEV a adopté le règlement de l'exercice de cette compétence et détaillant les conditions administratives techniques et financières d'un éventuel transfert des communes vers le SDEV, lequel intervient pour une durée d'au moins 4 années.

Le schéma de déploiement des bornes établi sur le territoire départemental prévoit l'implantation de deux bornes sur la commune de Vittel, chaque borne contenant deux points de charge. Ces bornes seront installées par la SPL MObilité DUrable LOcale (SPL MODULO) à qui le SDEV a confié la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance des bornes ainsi que l'énergie alimentant celles-ci

L'investissement est entièrement pris en charge par le SDEV, sous réserve de mise à disposition gratuite par la commune des emplacements de stationnement nécessaires, et librement déterminés par elle.

Concernant l'exploitation des bornes vittelloises, la commune devra assumer les frais de fonctionnement du service moyennant le versement d'une participation de 1800 € par an pour la maintenance préventive, la maintenance curative étant entièrement répercutée à la commune.

Monsieur le Maire précise que le montant d'investissement de ces bornes s'élève entre 50 000 à 80 000 €, financé par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve du transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques au syndicat départemental d'électricité des Vosges,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

9. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SDANC) – ADHÉSION À DE NOUVELLES COMPÉTENCES, DEMANDE DE RETRAIT :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller municipal délégué en charge des fluides, très haut débit et performance énergétique.

▪ Adhésion à de nouvelles compétences :

Outre sa compétence obligatoire portant sur sa mission relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, le syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC) propose aux collectivités des compétences, dites « à la carte » :

- n° 1 : réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- n° 2 : entretien des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération, les collectivités ci-après ont demandé leur adhésion

- à la compétence n° 1 : Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges, Liffol-le-Grand, Rozerotte, Saint-Maurice-sur-Moselle, Senaide, Serécourt, Serocourt, Vioménil ;
- à la compétence n° 2 : Liffol-le-Grand, Rozerotte, Saint-Maurice-sur-Moselle, Senaide, Serécourt, Serocourt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des collectivités susmentionnées aux compétences optionnelles n° 1 et n° 2, telles que précisées ci-avant.

▪ Demande de retrait à la compétence n° 1 « réhabilitation » :

La commune de La Forge a sollicité, par délibération, son retrait de la compétence « réhabilitation » pour les raisons suivantes :

- manque d'informations précises,
- plusieurs dossiers présentés se sont révélés inéligibles aux aides financières attribuées par le Conseil Départemental.

Malgré les explications fournies, cette collectivité maintient sa volonté de retrait de cette compétence.

Le Comité syndical a décidé d'accepter cette demande de retrait de la commune de La Forge à la compétence « réhabilitation ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de retrait de la commune de La Forge à la compétence « réhabilitation ».

10. TOURISME – BOURG CENTRE – REQUALIFICATION DE L'HÔTEL DES THERMES – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme et du thermalisme.

Vittel dispose d'un potentiel d'attractivité en matière touristique, et le développement du tourisme constitue une activité motrice pour le territoire. Forte de cet état des lieux, la ville de Vittel s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche dynamique de développement touristique. Cependant, l'offre hôtelière est insuffisante ou inadaptée pour répondre aux nouvelles exigences de la clientèle.

L'hôtel des thermes devra être l'un des éléments répondant à ces exigences. Bâtiment fortement dégradé constituant une friche, il donne une image peu propice au renouveau du quartier thermal. Construit par Fernand César, mais non inscrit au titre des monuments historiques, témoin de l'âge d'or de la station, il doit être conservé et réhabilité pour lui conférer à nouveau sa splendeur d'antan et favoriser la venue d'investisseurs pour aménager l'intérieur et l'exploiter.

Si des investisseurs se montrent intéressés pour l'exploiter, le montant des travaux à réaliser pour le remettre en état ne leur permet pas d'assumer l'intégralité des frais.

C'est pourquoi la ville envisage d'engager les travaux de clos, de couvert, de structure et d'aménagements extérieurs, pour pouvoir proposer un meilleur "produit" et attirer de futurs exploitants en supprimant l'aspect de verrue paysagère urbaine de ce bâtiment dégradé.

S'inscrivant dans le projet global de requalification du quartier thermal tel que présenté dans l'étude de requalification du bourg-centre, ce projet vise, à terme, à faire disparaître la friche hôtelière qui constitue l'hôtel des Thermes afin de créer un cadre propice au renouveau de l'attractivité du quartier thermal.

Cette phase de réhabilitation constitue la première étape d'un projet plus général de revitalisation de la station et du renouvellement du positionnement et de l'offre de la destination tendant à s'appuyer sur un positionnement plus qualitatif et plus moderne, articulé autour de la vitalité, la sérénité et l'élégance et affirmé par une ambitieuse stratégie marketing à co-construire avec les opérateurs présents.

Les travaux envisagés portent sur :

- la vérification de la charpente et de la toiture et rénovation en tant que de besoin.
- la vérification de la solidité des structures porteuses (dalles des étages, piliers...) et rénovation en tant que de besoin
- la rénovation de la façade : enduits et parements
- la réfection des menuiseries extérieures
- les aménagements sommaires des extérieurs

L'opération se déroulerait de juillet 2021 à décembre 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		FINANCEMENT		
Libellé	montants € HT	Origine	taux	montants
TRAVAUX	1 500 000,00	Etat - FSIL - Plan de relance	20,00%	343 000,00
Charpente / couverture	300 000,00	Région Grand Est	40,00%	686 000,00
Parements pierre	40 000,00	Département des Vosges	18,00%	308 700,00
Enduits extérieurs	150 000,00	Ville sur fonds propres et emprunts bancaires	22,00%	377 300,00
Menuiseries extérieures	340 000,00			
Serrurerie	120 000,00			
Dalles et structure intérieures	400 000,00			
Nivellements extérieurs	100 000,00			
Électricité	50 000,00			
FRAIS ANNEXES	215 000,00			
Maîtrise d'œuvre	195 000,00			
Aléas et frais divers	20 000,00			
TOTAL OPÉRATION	1 715 000,00	TOTAL RECETTES	100,00%	1 715 000,00

Monsieur Didier FORQUIGNON est surpris de constater que la ville sollicite des subventions pour des travaux de rénovation de l'hôtel des thermes alors que le groupe Vikings devait les engager. Pour quelles raisons la ville intervient-elle ? Le groupe minoritaire n'a pas eu accès au dossier déposé par le groupe Vikings. Ses collègues conseillers municipaux en ont-ils eu connaissance ? Il en conclut que non ! Il craint que l'étude annoncée n'ait pas été réalisée, que les chiffres donnés soient sous évalués.

Une réponse du Ministre de l'Intérieur publiée au Journal Officiel du Sénat stipule que les clauses de confidentialité sont incompatibles avec les contraintes d'information émanant des personnes publiques. Il est donc impératif que l'assemblée municipale possède la totalité des éléments pour se prononcer sur cette affaire. Par conséquent, n'ayant pas eu accès au dossier déposé par Vikings Casinos, Monsieur FORQUIGNON propose de voter contre, ou de s'abstenir ou de reporter ce point à une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait remarquer que le projet de délibération vise à demander des subventions.

Par ailleurs, il confirme que le groupe Vikings, acteur économique solide, avec près de 800 salariés sur le territoire national, un chiffre d'affaires de 820 millions, poursuit ce projet d'investissement avec Vittel. Il convient donc de se donner les moyens pour la réussite de ce projet ambitieux. Il ajoute que la notion de confidentialité existe dans les affaires et ce, jusqu'à la signature du contrat. La diffusion d'informations nécessite aussi l'autorisation du Président du groupe Vikings, Monsieur FOUCHER. Il informe également du projet de création d'une société foncière avec le Département, la Région et la banque des territoires qui soutiennent ce projet de réhabilitation.

Madame Marie-Laurence ZEIL précise que les annonces de janvier dernier laissaient penser que tout était fait. Maintenant, il est annoncé que des travaux de réhabilitation sont nécessaires avant la vente de ce bâtiment.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande à avoir connaissance de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit, à l'heure actuelle, de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels, de manière à financer la remise en état de ce bâtiment. Le reste à charge pour la ville sera répercuté sur le locataire. Le produit de ces loyers permettra de financer l'emprunt souscrit.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité,
- approuve la réalisation du programme de réhabilitation de l'hôtel des thermes
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires potentiels.

Trois votes contre : MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer que le groupe Vikings devait acheter le bâtiment. Il se dit déçu et regrette le manque de réaction de l'assemblée communale face à Monsieur le Maire. Monsieur FORQUIGNON quitte la salle.

Madame Marie-Laure ZEIL pense que ce dossier manque de transparence. Elle exprime ses doutes et ne croit pas en la finalité du projet.

En réponse à Madame Marie-Laure ZEIL, Monsieur le Maire demande si l'on peut considérer que le travail conduit par la Région Grand Est, le Conseil Départemental et la Banque des Territoires, qui soutiennent ce projet, n'a aucune valeur ?

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que ce dossier est très important pour Vittel mais aussi pour le département des Vosges. Il regrette le départ de Monsieur FORQUIGNON et ajoute que les élus doivent conserver leur calme et leur détermination, face à un sujet difficile. Si le groupe minoritaire dispose une autre alternative pour faire mieux, plus rapidement et moins cher, aucune objection ne s'y oppose. Il rappelle que le contrat de délégation de service public conclu avec le groupe Vikings, prévoit la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau casino. Alors que l'objet de cette délibération est de solliciter des subventions, les conseillers municipaux ne vont pas s'abstenir ou voter contre l'octroi de financements ! La ville n'a rien à perdre. Monsieur GAULTIER se dit fier d'appartenir à ce conseil municipal qui agit pour traiter ce bâtiment désaffecté depuis plus de 50 ans, en friche, et constituant une verrue à l'entrée de la ville.

11. FINANCES – CRISE SANITAIRE – EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Fabienne PICARD, Adjointe au Maire, en charge de la revitalisation du centre-bourg, de l'artisanat, du commerce, des foires et marchés.

La crise sanitaire a affecté et affecte encore de nombreux acteurs économiques qui ont subi des fermetures administratives pendant de plus ou moins longues périodes, selon la nature de leurs activités. Si certains commerçants ont pu bénéficier de l'aide aux loyers dans le cadre des dispositifs mis en place par l'État, les redevances d'occupation du domaine public ne sont pas concernées par ces dispositifs.

C'est pourquoi, à titre exceptionnel et afin de soutenir le tissu commercial local, il est proposé au Conseil Municipal de décider ne pas demander de redevance d'occupation du domaine public pendant la durée de la crise sanitaire. Les conventions d'occupation pour les terrasses, les panneaux d'affichage, les éventaires, seront néanmoins conclues avec les intéressés afin de les autoriser à occuper le domaine public. Elles indiqueront le montant de la redevance afin de la valoriser, mais préciseront que le bénéficiaire sera exonéré de son versement, en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les modalités d'exonération des redevances d'occupation du domaine public telles qu'exposées ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

12. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

A. Associations sportives - Subventions de fonctionnement

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Adjoint au Maire, délégué à la vie sportive.

Pour cette saison sportive 2020-2021, les associations et clubs sportifs qui ont souhaité bénéficier d'une subvention de fonctionnement ont déposé un dossier permettant, après traitement et analyse sur la base des critères objectifs et équitables de la charte des sports, de proposer une répartition de l'enveloppe déterminée par le Conseil Municipal.

Fragilisé par la période de crise actuelle, le tissu associatif sportif vittellois peut compter sur le soutien de la municipalité qui, malgré les pertes de recettes et le maintien, voire l'augmentation des dépenses inhérentes à la crise sanitaire, propose pour cette année 2021, un niveau d'aide équivalent à 81 100 €.

L'enveloppe proposée serait répartie comme suit :

- 55 000 € pour les clubs vittellois,
- 26 100 € pour les clubs intercommunaux (Basket club Thermal, BCV football Club, UCCMV cyclisme, Terres d'O et La Flèche thermale)

À noter que les clubs de karaté et d'échecs n'ont pas rendu leurs dossiers dans les délais impartis. Le club de course d'orientation Terres d'O créé en 2019, peut prétendre, quant à lui, à une première aide directe.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, et après avis favorables de la commission « vie associative » réunie le 22 juin et de la commission « sports » réunie le 26 mai 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

	Subvention directe	Mise à disposition de personnels	Montant voté
Associations sportives	81 100	20 877,28	
Aragonites	450		450
Athlétisme	3 482		3 482
Boules Vittelloises	866		866
Escrime	6 000		6 000
Gymnastique	12 800	10 303,88	2 496
Judo	5 736	5 736,06	0
Natation	2 000		2 000
Pétanque	840		840
Rugby	5 136		5 136
Tennis	5 216		5 216
Tennis de Table	4 475		4 475
Tir sportif	1 000		1 000
Triathlon	7 000		7 000
Cyclisme	1 000		1 000
Terres d'O	600		600
Basket CT	12 500	4 837,34	7 663
BCV FC	11 000		11 000
Tir à l'Arc	1 000		1 000

B. Associations patriotiques, culturelles, d'action sociale, de santé publique et touristiques – Subventions de fonctionnement :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative.

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2021 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 22 juin 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	Montant versé 2020	Montant voté 2021
Associations patriotiques	415,00	415,00
Amicale des Titulaires de la médaille militaire de Vittel – Contrexéville – Bulgnéville et environs	205,00	205,00
Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins des Vosges	210,00	210,00
Associations culturelles	13 064,00	7 100,00
Université de la Culture Permanente (UCP)	1 000,00	700,00
Orchestre d'Harmonie de la ville de Vittel	10 584 ,00	5 000,00
Chorale Aqua Song	1 480,00	1 000,00
Confrérie des Tastes-Cuisses de grenouilles	0	400,00
Associations d'action sociale, de santé publique	3 000,00	3 350,00
ADMR, antenne de Vittel	500,00	500,00
ADAVIE, antenne d'Epinal	300,00	350,00
Handicap au bord de la route	0	500,00
Associations touristiques	22 500,00	13 370,00
Musée du patrimoine	4 500,00	3 150,00
TOTAL	38 979,00	24 235,00

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'attribuer une subvention à l'association suivante :
2 votes contre : Mme Marie-Laurence ZEIL et M. Bernard NOVIANT

Associations	Montant versé 2020	Montant voté 2021
La vigie de l'eau	18 000,00	10 220,00

Madame Marie-Laurence ZEIL regrette que Monsieur le Maire ne lui permette pas d'expliquer son vote.

Le vote étant déjà acquis, Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 17 portant sur la police de l'assemblée.

Deux votes contre M. Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 c/6574.

▪ **Amicale des donneurs de sang :**

Madame Véronique GROSSIER (et son pouvoir, Mme Marie-Thérèse TOMASINI) et Madame Maryse RATTIER quittent la salle, ne prennent part ni aux débats, ni aux votes.

Dans le cadre de son activité, l'amicale des donneurs de sang a sollicité une aide financière pour l'année 2021 en joignant à sa demande un dossier retraçant ses activités et ses sources de financement.

Au vu du dossier reçu ce jour, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 22 juin 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention comme suit :

Association	Montant versé 2020	Montant voté 2021
Amicale des donneurs de sang Vittel-Contrexéville	2 200,00	2 000,00

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 c/6574.

C. Subventions exceptionnelles

Madame Véronique GROSSIER et Madame Maryse RATTIER reviennent dans la salle.

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 22 juin 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-après, dans les conditions ci-dessous.

- **Association « Art'East »** : une subvention exceptionnelle de 800 €, en vue de financer les récompenses destinées aux lauréats des prix de la ville de Vittel, dans le cadre de l'organisation du salon international de peinture et de sculpture de Vittel qui se tiendra du 10 au 19 juillet 2021, au palais des congrès.
- **Association « Equipage Che'Devant »** : un partenariat financier de 400 €, pour un encart publicitaire sur la lunette arrière de la 4L, de Victoria et Virgile CHEVESSAND qui prendront part à la 25^{ème} édition du rallye-raid 4L Trophy, périple de 6 000 kms entre la France et le Maroc. Tous deux très sensibles aux causes humanitaires, et plus particulièrement aux conditions de pauvreté des enfants, ce projet leur tient à cœur.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 c/6745.

D. Subvention d'investissement

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 22 juin 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'investissement à l'association ci-après, dans les conditions ci-dessous. :

- **Le Foyer Socio-Educatif du Collège de Vittel** : une subvention d'investissement de 1 000 € permettant de contribuer au financement de l'équipement d'une terrasse comprenant des salons de jardins, parasols, plantes et arbustes, en cohérence avec le projet écologique des années précédentes.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 c/204.

13. TOURISME – FONTAINE IMPÉRIALE – LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MÉCENAT POPULAIRE :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'aménagement urbain, du patrimoine et de l'urbanisme.

La Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État. Par délibération du 23 juin 2011, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Vittel à la fondation du patrimoine et la mise en œuvre d'une première convention pour les travaux de rénovation de la galerie thermale. Deux autres conventions ont suivi. Les souscriptions populaires qui ont été menées ont permis de récolter 72 381 € de dons.

Aujourd'hui, le projet de rénovation de la Fontaine Impériale suscite à nouveau l'engagement de la Fondation du Patrimoine à soutenir la ville de Vittel.

Le projet est évalué à 165 000 € H.T. et serait réalisé en deux phases :

Phase 1 : aménagement de l'espace destiné à mettre la fontaine en valeur, place des Francs, sur l'espace vert contigu au parking (parvis en dalle béton, traitement du mur mitoyen)

Phase 2 : déplacement de la fontaine, remplacement des pierres de taille endommagées et traitement des pierres conservées, réalisation des mosaïques à l'identique, aménagements paysagers, bancs et potelets.

L'ensemble des droits et obligations de la ville de Vittel et de la Fondation du Patrimoine, partenaires, figurent dans une convention type.

Réglementairement, la Fondation du Patrimoine sera destinataire des dons et émettra un reçu fiscal par don. À l'issue des travaux, la Fondation remettra à la ville, sur présentation des factures acquittées, le montant total de la souscription déduit des frais de gestion.

Monsieur André HAUTCHAMP explique que la société Nestlé Waters effectuera les travaux de réfection des canalisations de la fontaine Impériale. La ville profitera de son déplacement pour réaliser la mise en valeur des espaces de la place des Francs, avec la création de parterres fleuris, l'installation de pictogrammes, de travaux de voirie...

Monsieur Bernard NOVIANT demande si des places de stationnement seront supprimées.

Monsieur André HAUTCHAMP précise que quelques places de stationnement pourraient être supprimées. Toutefois, l'espace de ces emplacements sera agencé différemment.

Monsieur le Maire précise que cette zone fait très souvent l'objet de problèmes de circulation, de sécurité entre les piétons et les véhicules, et s'avère, par conséquent, très accidentogène.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le lancement de la souscription populaire,
- Approuve les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec la Fondation du Patrimoine,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte relatif à ce projet.

14. ÉDUCATION – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES – PARTICIPATION ANNUELLE DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS À VITTEL – ANNÉE 2021 :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller Municipal délégué en charge de la vie scolaire et périscolaire.

Par délibération du 02 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé la participation annuelle des communes extérieures pour la scolarisation des enfants à :

- 860 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 610 € pour un enfant scolarisé en primaire.

Le coût réel moyen annuel par élève s'est élevé :

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Maternelle	1744	2068	2057	1899	2028	2400	2181	2732
Primaire	744	955	839	880	910	1124	1202	1151

Monsieur Valentin VASSALLO précise que la participation demandée aux communes extérieures reste bien inférieure au coût réel des frais de fonctionnement des écoles, et représente ainsi un effort important de la ville au profit de ces collectivités.

Aussi, compte tenu du contexte économique et financier, et après avis favorable de la commission « enfance, éducation, affaires scolaires et périscolaires » réunie le 06 juillet 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réévaluer la participation des communes extérieures, au titre de l'année 2021, comme suit :

- 1090 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 765 € pour un enfant scolarisé en primaire.

15. JEUNESSE – TRANSPORT ALSH – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Ghislaine COSSIN, Conseillère Municipale déléguée, en charge de la jeunesse.

La ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de mineurs lors des petites vacances scolaires et l’été à destination des enfants de 3 à 15 ans ainsi que tous les mercredis en période scolaire. En cohérence avec son financement antérieur, la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) des Vosges soutient financièrement les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) par le biais de la prestation de service ordinaire et des subventions de fonctionnement et d’investissement.

À ce titre, la commission d’action sociale de la CAF a décidé d’accorder à la ville de Vittel une aide prévisionnelle maximum de fonctionnement de 10 800 € pour soutenir le projet de transports des enfants en accueil de loisirs sans hébergement.

Après avis favorable de la commission « enfance, éducation, affaires scolaires et périscolaires » réunie le 06 juillet 2021, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- approuve les termes de la convention d’objectifs et de financement CAF ci-annexée, en vue du versement de la subvention de fonctionnement-Transport collectif ALSH dans le cadre du Fonds « publics et territoires » enfance et Jeunesse ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

16. TRAVAUX – JEUNESSE – CLIMATISATION DU PREMIER ÉTAGE DE LA MAISON DE L’ENFANCE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller Municipal délégué en charge de la vie scolaire et périscolaire.

La ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de mineurs en période scolaire et extrascolaire. L’accueil des enfants durant la période estivale est rendu difficile en raison des fortes chaleurs où la température reste très élevée dans les différents espaces du 1^{er} étage de la maison de l’enfance.

Dans l’objectif d’accueillir les enfants dans de bonnes conditions et d’apporter des conditions de travail suffisantes aux personnels municipaux travaillant dans la structure, l’installation d’une climatisation pourrait être bénéfique. Les dépenses d’investissement pour cette acquisition et son installation s’élèveraient à 31 900 € HT.

Dans cet optique, un dossier de subvention a été déposé auprès de la CAF des Vosges pour étudier la faisabilité financière de ce projet.

En cohérence avec son financement antérieur, la CAF des Vosges soutient financièrement les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) par le biais de la prestation de service ordinaire et des subventions de fonctionnement et d’investissement.

À ce titre, la commission d’action sociale de la CAF du 18 mars 2021 a décidé d’accorder à la ville de Vittel une aide d’investissement d’un montant total de 19 113 € avec 13 380 € de subvention directe et 5 733 € de prêt à taux 0% remboursable en 2 annuités, pour soutenir ce projet.

Après avis favorable de la commission « enfance, éducation, affaires scolaires et périscolaires » réunie le 06 juillet 2021, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- approuve le projet d’installation d’une climatisation au 1^{er} étage de la maison de l’enfance ;

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement CAF ci-annexée, en vue du versement de la subvention d'investissement dans le cadre du fonds « publics et territoires » enfance et jeunesse ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- décide de prendre en charge l'autofinancement imposé par le co-financeur ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par le co-financeur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents utiles au bon déroulement de ce projet.

17. PATRIMOINE – CESSIION DE L'ÉTAGE DE LA MAISON RESSOURCES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Sylvie VINCENT, Adjointe au Maire en charge de la solidarité et de l'action sociale.

La maison France Services, gérée par la Communauté de Communes Terre d'eau (CCTE) dans le cadre de ses compétences, a été labellisée le 1^{er} novembre 2020. Depuis cette date, les usagers sont accueillis au rez-de-chaussée de la Maison Ressources située 29, rue François Richard à Vittel. Cependant, l'espace mis à disposition est trop exigü pour assurer le bon fonctionnement de la maison France Services et la confidentialité des échanges avec les usagers.

C'est pourquoi la CCTE souhaite implanter la maison France Services à l'étage de la Maison Ressources, immeuble cadastré section AY n°530. Afin qu'il puisse bénéficier de financement, ce projet nécessite que la communauté de communes soit propriétaire des lieux.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de ce service de proximité, il est proposé au Conseil Municipal de céder l'étage de la Maison Ressources à la communauté de communes Terre d'eau pour un euro symbolique, s'agissant d'un service public. L'estimation des Domaines a été sollicitée le 08 juin 2021.

Préalablement à la cession, une division foncière et une division en volume seront nécessaires et confiées à la SELARL MERLE. Les frais de géomètre seront supportés par la communauté de communes Terre d'eau.

La division en volume n'autorisant pas les parties communes, une servitude de passage sera consentie à la communauté de communes sur le hall d'entrée afin de lui permettre d'accéder à l'escalier desservant l'étage.

Madame Sylvie VINCENT explique que quatre années ont été nécessaires pour aboutir à la labellisation de la maison France Services. Ces services travaillent actuellement dans des locaux exigü au rez-de-chaussée. C'est la raison pour laquelle, le premier étage de la maison Ressources pourrait être cédé à la CCTE, à l'euro symbolique. Le service des Domaines a rendu son avis sur la valeur vénale du bien fixée à 80 000 €.

Monsieur Bernard NOVIANT demande si la communauté de communes Terre d'Eau loue les locaux.

Madame Sylvie VINCENT précise que les locaux ont été mis à disposition, à titre gracieux. Toutefois, la CCTE participe aux frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique que la maison France Services regroupe plusieurs administrations ou organismes de service public : MSA, Pôle emploi mission locale service d'accès au droit..., et accompagne les usagers du territoire dans leurs démarches administratives. A l'avenir, le Conseil Départemental pourrait reprendre la gestion de cette structure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la cession de l'étage de la maison Ressources à la communauté de communes Terre d'eau, aux conditions susmentionnées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

18. PATRIMOINE – CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE N°3 :

➤ Madame Anastasia et Monsieur Antony MAIO

Madame Anastasia et Monsieur Antony MAIO souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n°1009 constituant le lot n°13 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 841m².

➤ Madame Séverine DESCLES et Monsieur Vincent MATHIEU

Madame Séverine DESCLES et Monsieur Vincent MATHIEU souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n°971 constituant le lot n°22 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1 189 m².

Le prix de ces cessions est de 31,77 € H.T./ m², conformément à la délibération du 6 décembre 2018. La signature de ces actes de vente sera subordonnée à l'obtention des permis de construire, dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle section BC n° 1009 constituant le lot n° 13 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 841 m² à Madame Anastasia et Monsieur Antony MAIO, aux conditions susmentionnées ;
- approuve la cession de la parcelle section BC n°971 constituant le lot n°22 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1 189 m² à Madame Séverine DESCLES et Monsieur Vincent MATHIEU, aux conditions susmentionnées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

19. PATRIMOINE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – RUES DE NANCY, GUYNEMER, D'ALGER :

VOSGELIS a constaté des dysfonctionnements autour des bâtiments dont elle est propriétaire rue Guynemer, rue d'Alger et rue de Nancy : manque de trottoir à l'avant des bâtiments rendant les déplacements des piétons peu sécurisés, manque de stationnement ou encore déqualification de l'espace délaissé suite à la démolition du HLM 10.

Une réflexion commune a donc été menée avec la ville de Vittel pour refondre le plan masse de la voirie, créer des aires de stationnement et sécuriser les déplacements des piétons.

Cette refonte implique des échanges de parcelles entre la ville de Vittel et VOSGELIS.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière dispose que *"le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."*

En application de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir une enquête publique visant à désaffecter et déclasser l'emprise des parcelles figurant dans le tableau ci-après :

Parcelles cédées par la commune à Vosgelis			
Section	Parcelles mère	Parcelles définitives	Surfaces (en m²)
AH	155	234	23
AH	155	236	70
AH	155	237	15
AH	156	239	285
AH	156	240	92

Parcelles cédées par la commune à Vosgelis			
Section	Parcelles mère	Parcelles définitives	Surfaces (en m²)
AH	156	241	62
AH	156	242	85
AH	156	243	18
AH	DP1	244	458
AB	864	925	183
AB	864	926	161
AH	141	215	366
AH	DP1	226	100
AH	DP2	227	49
Total			1967

Les plans de division des rues de Nancy, d'Alger et de Guynemer ci-annexés détaillent les parcelles concernées avant et après déclassement.

Conformément à l'article R 141-4 du code de la voirie routière, cette enquête publique se déroulera sur une durée de 15 jours. Un arrêté du Maire désignera un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture d'une enquête publique visant à désaffecter et déclasser l'emprise des parcelles susmentionnées.

20. BOURG-CENTRE – DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » - CONVENTION D'ADHÉSION :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Fabienne PICARD, Adjointe au Maire, en charge de la revitalisation du centre-bourg, de l'artisanat, du commerce, des foires et marchés.

Les services de l'État et le Conseil Départemental des Vosges se sont engagés dès 2018 dans une politique partenariale destinée à accompagner la revitalisation des bourgs-centres pour lesquels la fonction de centralité doit être renforcée. Pour mémoire, l'objectif de ce programme est d'identifier toute piste d'attractivité, dans un but de sobriété, de résilience et d'inclusion sociale. Les thématiques de la vacance de l'habitat, du maintien du commerce et des services de proximité, de l'accès à la santé, à l'éducation, à la culture, de développement des mobilités douces sont au cœur des réflexions.

Les villes de Vittel et Contrexéville ont été déclarées lauréates de ce programme en 2019. L'étude de revitalisation a touché à sa fin en mars 2021, avec quelque peu de retard au vu de la situation sanitaire. L'étude a alors montré les fragilités et les atouts de Vittel et de Contrexéville et a dégagé différentes actions applicables pour les 10 à 15 prochaines années.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent, pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Département des Vosges, 19 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 15 Petites Villes de Demain. Vittel et Contrexéville étant déjà lauréates du dispositif départemental de revitalisation des bourgs-centres sont également lauréates de ce dispositif national en candidature groupée.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le Préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité. Dans ce cas le recrutement est déjà effectué par le biais du dispositif de revitalisation des bourgs-centres.
- Signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur Bernard NOVIANT fait remarquer que le projet de l'hôtel des thermes devait lui aussi se réaliser rapidement. Alors que l'étude de revitalisation prendra fin à la fin de l'année 2021, il espère que ce dispositif portera davantage ses fruits, avec la réalisation concrète de projets, et ce, avant dix ou quinze ans.

Monsieur le Maire précise que l'hôtel des thermes est un projet parmi d'autres. Alors que les finances ne sont pas extensibles, les collectivités de Vittel et de Contrexéville travaillent de concert pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation des opérations de revitalisation du territoire, dans l'objectif d'offrir davantage d'attractivité. A titre d'exemple, il cite la requalification du Petit Vair qui sera prochainement présentée en commission. Il ajoute que l'étude de revitalisation « bourg-centre » a été financée par des partenaires, à hauteur de 80 % ; le reste à charge pour la ville ne s'élève qu'à 20 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, sur le territoire de la communauté de communes ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches y afférentes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme et tout autre document afférent à ce dossier.

21. ADMINISTRATION GÉNÉRALE –SERVICES DE LA SOCIÉTÉ SVP – CONVENTION AVEC LA VILLE DE CONTREXÉVILLE :

La société « SVP information décisionnelle » met à la disposition de la personne publique ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans différents domaines relatifs aux collectivités, ressources humaines, finances, marchés, etc...

L'abonnement précédent ayant été résilié par la communauté de communes Terre d'eau, la ville de Vittel a souscrit un abonnement en son nom propre lui permettant de disposer de 6 cartes d'accès. La ville de Contrexéville étant également intéressée, les deux villes ont décidé de se partager le nombre de cartes et, par voie de conséquence, le coût induit.

Les modalités de ce partage sont fixées dans la convention ci-jointe.

Le montant de l'abonnement sera réparti pour moitié entre Vittel et Contrexéville, comme suit :

- 4 704 € H.T. (2 352 € H.T. par collectivité), la première année
- 5 712 € H.T. (2 856 € H.T. par collectivité), les deuxième et troisième années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition du service SVP information décisionnelle, ci-annexée, à intervenir avec la ville de Contrexéville ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

22. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, contrôle de gestion.

Après avis de la commission « ressources humaines » et du comité technique réunis le 30 juin 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels, comme suit :

➤ Au 1^{er} août 2021 :

1^{ère} modification

- Suppression d'un poste d'ingénieur principal à 35h00

Il s'agit de procéder à la suppression d'un agent parti à la retraite, remplacé depuis plusieurs mois par un agent recruté sur un autre grade.

2^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint administratif à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent recruté au sein du service des ressources humaines suite au départ d'un agent par voie de mutation.

3^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 21h30
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 21h30

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent du service éducation enfance jeunesse suite sa réussite au concours.

➤ Au 1^{er} septembre 2021 :

1^{ère} modification

- Création d'un poste d'adjoint technique à 26h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 20h00.

Il s'agit d'augmenter le temps de travail d'un agent de la propreté des bâtiments qui accompagnera les enfants au restaurant scolaire durant la pause méridienne.

2^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint technique à 35h00
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent dont l'emploi est pérennisé au sein du service éducation enfance jeunesse.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2021 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

23. RESSOURCES HUMAINES – MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, contrôle de gestion.

Monsieur FLOQUET précise que le coût de la mise à disposition de personnels municipaux est déduit du montant de subvention alloué aux associations.

A) Auprès des clubs sportifs

Par délibération du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la charte du sport vittellois. Dans le cadre de cette charte, signée avec les clubs sportifs locaux, des conventions prévoient les conditions de mise à disposition d'agents de la ville de Vittel.

Le tableau suivant récapitule ces mises à disposition au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Cadres d'emploi concernés	Dénomination de l'association sportive	Nombre d'heures de mise à disposition
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	SRV section gymnastique	778 heures
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	CSV section judo	450 heures

B) Entre le CCAS de Vittel et la Ville de Vittel

Dans le cadre du soutien des services municipaux au fonctionnement du centre de vaccination de Vittel, un agent du CCAS de Vittel exerce ses fonctions au sein de cette structure. Aussi, il est nécessaire de recourir à une procédure de mise à disposition de cet agent auprès de la ville de Vittel.

Après accord des agents concernés, et avis favorables de de la commission « ressources humaines » et du comité technique réunis le 30 juin 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les modalités de mise à disposition des personnels,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les arrêtés individuels correspondants.

24. RESSOURCES HUMAINES – PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, contrôle de gestion.

Dans l'attente d'une délibération générale concernant la prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF), le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes de formation présentées par les agents.

Dans le cadre d'une réorientation professionnelle, un agent a déposé une demande de formation au titre du CPF. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais qui se rattachent à cette formation de la façon suivante :

- Coût de la formation : le devis fourni par l'agent s'élève à 2 290 €. Aussi, il est proposé de prendre en charge la moitié du coût, à savoir 1 145 €,
- Frais de déplacement : la formation demandée étant dispensée à distance, aucun frais de déplacement ne sera pris en charge,
- Assiduité : une attestation d'assiduité trimestrielle sera demandée à l'organisme de formation. Toute absence non justifiée ou tout manque de régularité se traduira par la fin de la prise en charge du coût de formation.

Il est précisé que l'agent dispose d'un quota de 193 heures au titre du compte personnel de formation, nombre d'heures qui sera utilisé pour suivre cette formation.

Après avis favorables de la commission « ressources humaines » et du comité technique réunis le 30 juin 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec l'agent et l'organisme de formation définissant les modalités d'accompagnement de l'agent pour la formation, telles que décrites ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2021 au 011 « charges de charges à caractère général ».

25. RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, contrôle de gestion.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social à Épinal, la Ligue de l'Enseignement 88 fédère 270 associations et compte 14 000 adhérents avec la mission d'accompagner les initiatives et les projets sur le territoire. L'une des missions de la ligue est de promouvoir l'emploi des jeunes, notamment au travers du dispositif « service civique ». Le service civique est un dispositif national qui permet à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans de consacrer 6 à 12 mois à une mission d'intérêt général, au sein d'une association ou d'une collectivité publique, en étant indemnisés.

Dans le cadre de cette mission, la ligue de l'enseignement assure toute la procédure administrative afférente au poste : de la création de l'offre de recrutement jusqu'à l'établissement du bulletin de salaire du jeune, en y incluant la formation.

Compte tenu de l'intérêt de cette mission, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à Ligue de l'Enseignement 88 afin de pouvoir développer le dispositif du service civique au sein des services municipaux. La cotisation annuelle s'élève à 160,00 €.

Après avis favorables de la commission « ressources humaines » et du comité technique réunis le 30 juin 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion à la Ligue de l'Enseignement 88 ;
- décide de verser la cotisation d'un montant de 160,00 € pour l'année scolaire 2021-2022.

26. RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION ET COMPENSATION DES ASTREINTES :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, contrôle de gestion.

Par délibérations des 29 septembre 2005 et 27 février 2014, le Conseil Municipal a fixé les modalités de fonctionnement des astreintes réalisées par les agents municipaux et la rémunération y afférente. Au vu de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des astreintes, il s'avère que ces délibérations sont insuffisantes pour pouvoir être appliquées à tous les cas. Aussi, il convient, par une nouvelle délibération, de fixer les conditions de mise en œuvre, de rémunération ou de compensation de la période d'astreinte ainsi que le régime de rémunération ou de compensation en cas d'intervention pendant cette période.

Pour mémoire, l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail au service de la ville. Elle n'est pas une période de travail effectif. En revanche, quand l'agent doit intervenir, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.

L'arrêté ministériel applicable aux agents de l'État prévoit 3 types d'astreintes :

- Astreinte d'exploitation : les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun) ;
- Astreinte de sécurité : les agents participent à un plan d'intervention suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

- Astreinte de décision : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

Au sein des services municipaux, seule l'astreinte de sécurité a été mise en place par les délibérations précitées.

De plus, il convient de distinguer :

- l'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé (A),
- la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte (B).

A. Les montants de l'indemnité d'astreinte

Une distinction doit être faite entre la filière technique et les autres filières.

1. Montants des indemnités d'astreinte et d'intervention des agents de la filière technique

Il est important de souligner que la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps : seule l'indemnisation est possible. Les taux applicables actuellement sont les suivants :

Période	Astreinte de sécurité
Semaine complète	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure ou = à 10 heures	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Les montants de l'indemnité d'astreinte sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

2. Montant de l'indemnité d'astreinte des agents de toute autre filière

Les taux applicables actuellement sont les suivants :

Période	Astreinte de sécurité
Semaine complète	149,48 €
Nuit de semaine	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte. Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

3. Repos compensateur

Pour ce qui est des fonctions techniques, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

Concernant toutes les autres filières, les astreintes peuvent donner lieu à l'attribution d'un repos compensateur. La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant (avec avis préalable du comité technique). Hors filière technique, à défaut du versement d'indemnités, les périodes d'astreinte peuvent être compensées de la manière suivante :

Durée de l'astreinte	Compensation
Semaine complète	1,5 journée
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Un samedi, un dimanche ou un jour férié	½ journée
Nuit en semaine	2 heures

Un coefficient de 1,5 peut être appliqué si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de la réalisation de l'astreinte.

4. Cumul

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent pas être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI (bonification indiciaire) au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

Les périodes d'astreinte ne peuvent pas donner lieu au versement d'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires).

B. L'intervention durant une astreinte

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

RAPPEL : l'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

1. Montant de l'indemnité d'intervention des agents de la filière technique

Pour les agents éligibles aux IHTS, si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées peuvent, à ce titre, donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

Pour les agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixe les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, détaillée ci-dessous :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Intervention effectuée un jour de semaine	16,00 €
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22,00 €

2. Montant de l'indemnité d'intervention des agents de toute autre filière

Période d'intervention	Indemnité horaire
Un jour de semaine	16,00 €
Un samedi	20,00 €
Une nuit	24,00 €
Un dimanche ou un jour férié	32,00 €

3. Repos compensateur pour la filière technique

Pour les agents non éligibles aux IHTS, la durée du repos compensateur est fixée par la loi et non par délibération, et est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	25%
Heures effectuées la nuit	50%
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	100%

Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

Les jours et heures du repos sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

4. Repos compensateur pour les autres filières

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peuvent pas être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 (DGS, DGA, exclu DST).

Période d'intervention	Repos compensateur
Intervention effectuée les jours de la semaine	110%
Intervention effectuée le samedi	110%
Intervention effectuée la nuit	125%
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	125%

Après avis favorables de la commission « ressources humaines » et du comité technique réunis le 30 juin 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir uniquement la rémunération de l'indemnité d'astreinte dans un souci d'équité entre toutes les filières,
- approuve les modalités d'indemnisation ou de compensation des interventions lors des astreintes telles qu'exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à rémunérer les périodes d'astreinte et à rémunérer ou compenser les temps d'intervention conformément aux textes en vigueur,

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2021 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

27. RESSOURCE EN EAU – AVIS SUR LE PROJET DE MISE À JOUR DU SDAGE ET DES PROGRAMMES DE MESURES ASSOCIÉS DES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE AU TITRE DU CYCLE 2022-2027 :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marine DUMONT, ingénieur, en charge du dossier au sein de la collectivité, qui présente ce point à l'aide d'un diaporama.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et décline les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Il fixe les objectifs à atteindre par masse d'eau. Une fois adoptés, ces objectifs constituent l'engagement de la France auprès de la Commission Européenne.

Le SDAGE 2015-2021 arrivant à échéance, un nouveau projet de mise à jour du SDAGE pour un cycle de 6 années a été rédigé par le comité de bassin Rhin-Meuse. Il sera mis en place dans chaque bassin hydrographique de 2022 à 2027.

Par courrier du 24 février 2021, Madame la Préfète de la Région Grand Est et Monsieur le Président du Comité de bassin Rhin-Meuse ont sollicité l'avis des communes du bassin. La commune de Vittel a été invitée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la DREAL à participer à la consultation. Le Conseil Municipal doit maintenant faire part de ses observations au plus tard le 15 juillet 2021.

La commune a attaché une importance particulière aux problématiques concernant son territoire. Ainsi, localement, ce sont les mesures et objectifs concernant la masse d'eau des grès du Trias au Sud de la faille de Vittel qui ont été étudiés.

Cette masse d'eau présente un mauvais état quantitatif. Ce déséquilibre est localisé au droit de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Il est dû à un contexte hydrogéologique particulier associé à une forte concentration de prélèvements répondant à des usages multiples. L'objectif est de respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la capacité de renouvellement de cette masse d'eau souterraine à l'horizon 2027.

La mise en place de ce SDAGE impliquera notamment pour la commune de mettre en place des actions visant à :

- Economiser l'eau puisée dans les grès du Trias inférieur dans tous les domaines (sensibilisation, pratiques hydro-économiques, réutilisation d'eau ...) ;
- Augmenter le rendement du réseau d'alimentation en eau potable afin de limiter les fuites ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau ;
- Mobiliser des ressources complémentaires en substituant une partie des prélèvements par une autre ressource extérieure à la nappe des grès du Trias inférieur.

Madame Marie-Laurence ZEIL demande si d'autres nappes viendront compenser le déficit de la nappe des grès du Trias inférieur. Connait-on leur volume ?

Madame Marine DUMONT explique que des actions visant à économiser l'eau puisée sont en cours. En ce qui concerne le projet de transfert d'eau pour compenser le déficit de la nappe GTI, le SDAGE prendra en compte les données résultant d'études en cours.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que, globalement, le prélèvement sur la nappe GTI est effectué par la société Nestlé Waters (25 %), la fromagerie de l'Ermitage (25 %), et les 190 communes du territoire (50 %) représentant environ 60 000 habitants. En ce qui concerne la question des quantités prélevées dans cette nappe par Nestlé Waters, le prélèvement a été divisé de moitié, passant de 1 million de m³ à 500 000 m³. Si le principe de transfert entre nappes a été acté par la Commission Locale de l'Eau, il n'en demeure pas moins que le total basculement du gîte C sur le gîte B s'avère impossible, au risque de déséquilibrer leurs niveaux. De plus, les propriétés et la composition de l'un et de l'autre sont différentes. Alors que les forages n° 3 et n°7, prélevés respectivement à hauteur de 300 000 m³ et 200 000 m³, depuis une cinquantaine d'années, majoritairement utilisés pour l'alimentation en eau potable de Vittel, requièrent d'être traités à court terme, une réflexion sur d'autres alternatives nécessite d'être menée : création d'un nouveau forage, lieu, dans une autre nappe ?.

Madame Marie-Laurence ZEIL demande à connaître l'état du gîte B.

Monsieur le Maire rappelle qu'un protocole d'engagement pour la restauration quantitative des aquifères du secteur de Vittel a été signé entre les acteurs publics et privés concernés. La Commission Locale de l'Eau, en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), a créé un observatoire de la ressource en eau, ayant vocation à rassembler toutes les études hydrogéologiques. De plus, les collectivités compétentes en matière d'alimentation en eau potable mettent en place des actions visant à lutter contre les fuites. Pour Vittel, le taux de rendement du réseau d'alimentation en eau potable s'élève à environ 80 %. Dans d'autres communes, ce taux s'élève à 60 %, voire 40 %. Le résultat de ces études permettra d'affiner les décisions des parties prenantes.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de mise à jour du SDAGE et aux programmes de mesures associés au titre du cycle 2022-2027.

28. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
26/03/2021	AV	11	588, rue Claude Bassot	Grande Friche
29/03/2021	AT	199	45, rue des Aubépines	Derrière chez Jean Cottant
31/03/2021	AK	86	195, rue de Verdun	Les Facelles
01/04/2021	AS	50	436, rue Winston Churchill	Gros Buisson
08/04/2021	AT	513-520	320, rue Saint-Nicolas	Derrière chez Jean Cottant
21/04/2021	AY	252-720	210, rue du Petit Ban	Saint-Privat
26/04/2021	AB	513-514	189, allée Bel Air	Les Dames
26/04/2021	AX	84-98	227, rue des Azeliers	Derrière chez Jean Cottant
29/04/2021	AK	307	268, rue de Verdun	Les Facelles
04/05/2021	AK	256	123, rue de la Moise	La Petite Faing
04/05/2021	AT	515	302, rue Saint-Nicolas	Derrière chez Jean Cottant
26/05/2021	AT	188	29, rue des Lilas	Derrière chez Jean Cottant
COMMERCES				
29/03/2021	AY	211	239, rue Division Leclerc	Moulin Brûlé

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
40-2021	22/04/2021	Fixation, à compter du 26 avril 2021, des tarifs de garde exceptionnelle à destination de l'enfance et de la jeunesse – Année scolaire 2020-2021
41-2021	27/04/2021	Travaux d'aménagement de voirie de la rue Calouche : 389 094 € H.T. – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges de 14 300,00 € sur un plafond subventionnable de 130 000 € H.T.
42-2021	27/04/2021	Marché sur appel d'offres ouvert : prestations d'entretien des espaces publics, lots n° 1, n° 2 et n° 4 – Société TERIDEAL-TARVEL à Genas (69) : à bons de commandes, sans montant mini, ni montant maxi, pour une durée de trois ans, à compter du 15 mai 2021
43-2021	27/04/2021	Marché sur appel d'offres ouvert : prestations d'entretien des espaces publics, lot n° 3 – Société IDVERDE à Velaine-en-Haye (54) : à bons de commandes, sans montant mini, ni montant maxi, pour une durée de trois ans, à compter du 15 mai 2021
44-2021	27/04/2021	Marché à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Pâquerettes avec la société EFFIM à Docelles (88) : 20 410,50 € H.T.
45-2021	29/04/2021	Formation d'approfondissement BAFA de 1 190 € - Demande de subvention de fonctionnement CAF Vosges : 595 €
46-2021	29/04/2021	Organisation de mini-camps CLSH – Demande de subvention de fonctionnement CAF Vosges : 9 170 € sur un montant prévisionnel de dépenses de 18 340 €
47-2021	29/04/2021	Organisation d'une journée Halloween - enfants, le 30 octobre 2021 – Demande de subvention de fonctionnement CAF Vosges : 1 626 € sur un montant prévisionnel de dépenses de 2 710 €
48-2021	29/04/2021	Projet de création de pièce à émotion multisensorielle à la maison de l'enfance – Demande de subvention d'investissement CAF Vosges : 5 139 € sur un montant prévisionnel de dépenses de 6 423,90 €
49-2021	29/04/2021	Convention d'occupation précaire et révocable – Société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville » - Mise à disposition, à titre gratuit, de la galerie thermique pour l'organisation des marchés de l'artisanat et du goût en 2021, les 23 mai, 13 juin, 11 et 25 juillet, 8 août et 22 août, 12 septembre
50-2021	29/04/2021	Convention de mise à disposition de matériels, à titre gracieux, du 28 juin au 30 août 2021 – SAS Ludik Air Park à Les Forges (88)

N°	Date	Objet
51-2021	29/04/2021	Versement d'une indemnité de sinistre - Groupama à Dijon (21) – Dégâts des eaux à la villa Parot : 35 960,53 €
52-2021	29/04/2021	Versement d'une indemnité de sinistre – Groupama à Dijon (21) – Dégâts des eaux à la maison Ressources : 492,78 €
53-2021	29/04/2021	Versement d'une indemnité de sinistre – Groupama à Dijon (21) – Bris de glace au centre de préparation omnisports : 4 408,90 €
54-2021	29/04/2021	Versement d'une indemnité de sinistre – Groupama à Dijon (21) – Porte d'entrée de la salle de jeux de l'école du Petit Ban à Vittel : 982,00 €
55-2021	29/04/2021	Versement d'une indemnité de sinistre – Groupama à Dijon (21) - Explosion d'un bidon d'acide nitrique à l'établissement thermal : 2 599,60 €
56-2021	29/04/2021	Achat de livres – Demande de subvention de 2 910 €, sur un total de 9 700 €, auprès du centre national du livre à Paris (75)
57-2021	06/05/2021	Vente de divers matériaux et matériels réformés à différents acheteurs
58-2021	10/05/2021	Versement d'une indemnité de sinistre – Groupama à Dijon (21) – Dégâts des eaux à l'établissement thermal : 580,88 €
59-2021	10/05/2021	Convention d'occupation du domaine public, parking d'honneur du stade Bouloumié, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} septembre 2020 – Auto-école Jacky sise à Vittel (88) : 250 €/an
60-2021	10/05/2021	Convention d'occupation du domaine public, parking d'honneur du stade Bouloumié, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} mai 2020 – Auto-Ecole Didier à Vittel (88) : 250 €/an
61-2021	27/05/2021	Reprise de la concession double n° 1900 appartenant à Mme Michèle BIGARET-CYMBERKEWITCH à Lunéville (54) : 570,96 €
62-2021	03/06/2021	Mise à disposition, à titre gratuit, de la galerie thermale à Vittel – Lions Club Vittel Eaux Vives – Samedi 12 juin 2021 - Exposition et marche
63-2021	03/06/2021	Convention d'occupation précaire du chalet « Emeraude », à titre gratuit, pour une durée de trois mois, à compter du 15 juin 2021 jusqu'au 15 septembre 2021 – SEMV-Agrivair - Chalet « Emeraude », parc thermal – Animations « Thermalire »
64-2021	04/06/2021	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Interbibly » sise à Chalons-en-Champagne (51) - Année 2021 : 50 €
65-2021	04/06/2021	Délégation du droit de préemption à l'établissement public foncier du Grand Est (EPFGE) – Acquisition de l'ancienne pharmacie sise 210, rue de Verdun
66-2021	09/06/2021	Convention d'occupation, à titre gratuit, de la galerie thermale – Salon de peintures et de sculptures - Samedi 10 juillet 2021 – Association « Art'East »
67-2021	09/06/2021	Tarifs des spectacles de la saison culturelle 2021-2022
68-2021	10/06/2021	Demande de subvention de 15 714,50 € sur un projet de 31 429 € : installation de quatre débitmètres dans le secteur du CPO, du golf du Hazeau et de Vit Tel Ta Nature
69-2021	10/06/2021	Demande de subvention de 3 990 € sur un projet de 5 700 € : réalisation d'une campagne de recherche de fuites dans le secteur du camping et du CTM
70-2021	18/06/2021	Marché à procédure adaptée – Mission CSPS – Rue des Pâquerettes à Vittel (88) avec le bureau Veritas à Golbey (88) : 2 370,00 € H.T.
71-2021	18/06/2021	Modification du fonds de caisse de la régie de recettes « accueil CPO » : mise à disposition d'un montant de 400 € au régisseur

29. Questions diverses

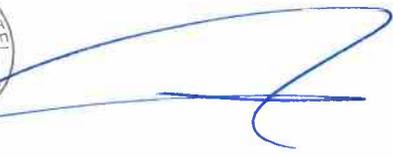
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,



Valentin VASSALLO

Le Maire,



Franck PERRY